

Montréal, le 31 octobre 2018

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDE) ET COURRIEL

Maître Véronique Dubois

Secrétaire

Régie de l'énergie

Tour de la Bourse, C.P. 001

800, Place Victoria, 2^e étage, Bureau 255

Montréal, (Québec), H4Z 1A2

Objet : R-4043-2018 – Transition énergétique Québec

N.D. : 650011-08

Chère consoeur,

Je fais suite à la lettre de Me Chripounoff déposée ce jour concernant la recommandation d'OC et du RNCREQ à l'effet que la Régie mandate un ou des experts dans le dossier mentionné en rubrique.

Me Chripounoff est d'avis que puisque la Régie est un tribunal spécialisé, il ne doit pas faire appel au service d'un expert. Or, il est de pratique courante que la Régie reconnaisse l'utilité de faire appel au service d'experts dans les causes dont elle est saisie, que ces experts aient été retenus par les entités réglementées, par les intervenants ou par la Régie elle-même (par exemple dans le dossier du MRI d'Hydro-Québec, R-3897-2014 ou encore dans le dossier R-3972-2016 concernant l'Avis au ministre).

De surcroît, Me Chripounoff est d'avis qu'en procédant ainsi, la Régie céderait une partie de son autorité décisionnelle à l'expert. Or, l'historique des causes entendues par la Régie démontre qu'il arrive fréquemment que la Régie arbitre entre les opinions d'experts ou qu'elle les écarte. La Régie demeure évidemment souveraine sur le poids à donner à l'opinion d'un expert.

Dans la présente cause, la Régie devra statuer sur une série de nouveaux sujets d'importance pour la première fois :

1. L'avis sur la capacité du plan directeur à atteindre les cibles en matière énergétique. Il s'agit d'un avis important qui aura certainement un impact sur les actions du gouvernement.
2. Le pouvoir de demander des modifications aux programmes et mesures des distributeurs.
3. Le pouvoir de demander à TEQ d'évaluer des mesures additionnelles.

OC soumet qu'il serait tout à fait légitime pour la Régie de faire appel à l'éclairage d'experts afin de bénéficier d'une analyse neuve, indépendante, globale et comparative de ces questions.

À ce sujet, on note au passage que la Table des parties prenante, pourtant constituée de « personnes qui possèdent une expertise particulière dans les domaines de la transition, de l'innovation et l'efficacité énergétique » a néanmoins jugé nécessaire de faire appel aux services de l'expert Dunsky. On note aussi qu'en novembre 2017, TEQ elle-même a cherché à « obtenir l'avis d'expert » qui ont « pu déposer des mémoires auprès de TEQ pour préciser leur analyse, commenter les mesures envisagées ou en proposer d'autres ».

On comprend mal pourquoi la Régie ne pourrait pas bénéficier du même éclairage que la TPP et TEQ.

Vous remerciant par avance, veuillez accepter, chère consœur, nos plus cordiales salutations.

MUNICONSEIL AVOCATS INC.



Éric McDevitt David, avocat

Tél. : 514-954-0440, poste 112

Courriel : emd@municipalconseil.com

EMD/am

p. j.

c.c. Me Stefan Chripounoff – Langlois avocats